

| |
|------------------------|
| DEPARTEMENT |
| OISE |
| CANTON |
| THOUROTTE |
| COMMUNE |
| Ribécourt-Dreslincourt |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

324

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Arrêté Du Maire

N° 2026-124

**ARRETÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE
GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L2122-19 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-064 en date du 30/03/2026 actualisant les délégations d'attribution consenties au Maire et l'autorisant expressément à subdéléguer leur signature au profit du DGS, DGA, DG, DGST et aux responsables de service de la collectivité ;

Vu l'article L212-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'arrêté n° 2023-588 en date du 28/11/2023 portant titularisation de Madame Julie PETRE au grade de rédacteur territorial ;

Considérant que Madame Julie PETRE remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

ARRETONS :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Julie PETRE, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fins de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 500€ ; la signature des actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* » suivie du nom et du prénom du délégataire ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fins de signer, ***en l'absence et en cas d'empêchement du Directeur Général des Services***, les actes et documents énumérés ci-après :

- *Les bons de commandes n'excédant pas la somme de 2000 € ;*
- *Déclarations d'accidents du travail ;*
- *Arrêtés de recrutement des agents permanents ;*
- *Arrêtés relatifs au régime indemnitaire et à la nouvelle bonification indiciaire ;*
- *Arrêtés relatifs aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne ;*
- *Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;*
- *Ampliation des arrêtés individuels ;*
- *Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;*
- *Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;*
- *Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;*
- *Déclarations des charges sociales ;*

- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;
- Ordres de mission des agents communaux ;
- Courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- Autorisations aux demandes de congés ;

Article 02 : Dit que la signature des actes devra être précédée de la mention suivante « *Par délégation du Maire, le Directeur Général des Services empêché* » suivie du nom et du prénom du délégataire ;

Article 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 04 : Le présent arrêté sera publié et ampliation transmise au représentant de l'Etat dans le Département aux fins de contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Compiègne.

Ribécourt-Dreslincourt, le 21 mai 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire